

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande

PLAN DE RÉSILIENCE : AIDE - GAZ / ELECTRICITÉ – Régimes d'aide plafonnée à 50-150M€

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées ;
- L'attestation d'un tiers de confiance, à savoir soit le commissaire aux comptes accompagnée d'une attestation du DAF, soit l'expert comptable ;
- Le fichier de calcul de l'aide ;
- Le fichier de calcul de l'EBE ;
- Les différentes balances générales 2021 et 2023;
- L'ensemble des factures d'énergie sur la période éligible et sur la période de référence dûment recensées et référencées dans un document ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).
- En cas de demande de l'aide plafonnée à 150 M€, le ou les documents attestant que l'entreprise exerce effectivement son activité principale dans un ou plusieurs secteurs ou sous-secteurs mentionnés en annexe 3 - Extrait KBIS et Statuts.

L'ensemble des modèles d'attestation, le fichier recensant les factures et les différentes fiches de calcul à utiliser sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr.